



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Représentée : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 18 Novembre 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°158-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 528 (ex 525)

Propriétaire : BASTIDE des TRUFFIERS. Au profit de Monsieur et Madame Jean Michel SERRA

Situation du bien : Chemin du Fort – 84560 Ménerbes, cadastré section AD 528 (ex 525)

Superficie 00 ha 01 a 63 ca. Usage : Habitation. Prix : 500 € (CINQ CENTS EUROS)

Décision Municipale N°159-2019 : LOCATION LOGEMENT, SIS 40 CHEMIN DE LA MONTAGNE, AU 1^{er} JANVIER 2020.

DECIDE Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur et Madame DA COSTA Luis pour la location du logement communal ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 717.00 euros. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°160-2019 : MARCHE MISSION SPS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MENERBES EN MAISON DU PATRIMOINE.

DECIDE Article 1 : Le marché pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) est attribué au Bureau QUALICONSULT d'Avignon, pour un montant de 4 760,00 € HT.

Article 2 : La SPL TERRITOIRE 84 est autorisée à passer le marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Délibération N°161-2019 : AVENANT 3 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°88-2015 du 15 juillet 2015, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé et de logements a été attribué à Monsieur Jacques FAU, architecte DPLG à Apt.

Vu la délibération n°29-2017 du Conseil Municipal en séance du 27 février 2017, concernant l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Vu la délibération n°85-2017 du Conseil Municipal en séance du 17 juin 2017, concernant l'avenant 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Des prestations décidées par le maître d'ouvrage et des travaux de modification du programme, nécessitent un ajustement du montant des honoraires au coût réel des travaux, soit :

- Marché initial : 180 000,00 € HT
 - Avenant n° 1 : 10 000,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 9 780,00 € HT
 - Avenant n° 3 : 8 218,38 € HT
- Soit un montant total du marché : 207 998,38 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé et des logements s'élevant à 8 218,38 € HT et portant le marché à la somme de 207 998,38 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°162-2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-150 PORTANT FIXATION DES PRIX DE MISE EN VENTE DE 4 APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE LES FARINETTES : MISE EN ADEQUATION DES NUMEROS D'APPARTEMENTS A LA VENTE AVEC L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DRESSE PAR LE GEOMETRE.

Vu la délibération n°150-2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de vente des 4 appartements de la résidence les Farinettes à Ménerbes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que selon l'état descriptif de division, réalisé par Monsieur Serge CHABAUD – Géomètre-expert, l'appartement n°13 indiqué dans la délibération ci-dessus, est en fait le n°14. Il convient donc de réajuster le tableau comme suit :

N° d'appartement	Niveau	Surface Loi Carrez	Type	Prix de vente
4	Rez-de-jardin	70	T3	220 000 €
5	N+1	86.4	T4	270 000 €
9	N+2	86.6	T4	280 000 €
14	N+3	86.6	T4	290 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de modifier le tableau de fixation des prix des appartements comme ci-dessus,

PRECISE que cette modification ne concerne que l'appartement n°14,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°163-2019 : VENTE DE L'APPARTEMENT N° 4 DE LA RESIDENCE LES FARINETTES.

Vu la délibération n°150-2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de vente des 4 appartements de la résidence les Farinettes à Ménerbes,

Vu la délibération n° 162-2019 portant modification de la délibération 2019-150 relative à la fixation des prix de mise en vente de 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Gwen Beatrix STRAUSS et Monsieur George BAUER, demeurant La Petite Raspaude à 84480 - BONNIEUX souhaitent acquérir l'appartement n° 4 de type 3, situé en rez-de-jardin de la Résidence Les Farinettes à Ménerbes, au prix de 220 000 €, correspondant au montant fixé par délibération ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de vendre le lot n°4 à Madame Gwen Beatrix STRAUSS et Monsieur George BAUER,

CHARGE l'étude de Maître Chantal BASIN pour représenter la commune dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°164-2019 : CONTRACTUALISATION 2017-2019 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2017-2019) à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Le détail des dotations forfaitaires pour notre commune s'établit ainsi :

- Contrat de base : 174 150 €
- Dispositif spécifique « Patrimoine en Vaucluse » : 19 350 €
- Soit une enveloppe globale de 193 500 €

Considérant le projet de construction d'un garage-atelier communal pour les services techniques, Monsieur le Maire propose de présenter ce programme au titre de la demande de CDST 2017-2019.

Pour formaliser ce contrat sur la base d'une aide de 174 150 €, le Conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à présenter ce dossier auprès des services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

SOLLICITE à l'unanimité, l'aide départementale d'un montant de 174 150 € au titre du contrat de base du CDST 2017-2019 pour le projet de construction d'un garage-atelier communal pour les services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°165-2019 : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019, cités ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°166-2019 : CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Rappel du contexte

La Commune de Ménerbes a engagé l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dès 2004.

L'objectif recherché était de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

Le 13 Novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude la réalisation d'une AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par délibération n°8 séance n° 8 – 2012.

Le 15 Novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter le dossier de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le 15 Juillet 2015, l'évolution du dossier de l'AVAP et la mise à l'enquête publique ont été approuvées par délibération n° 85-2015.

Le 31 Janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'AVAP et désigné ses membres par délibération n° 18-2017.

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision du 1^{er} octobre 2018 a désigné Monsieur Jean Marc Gonzales, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'Autorité Environnementale a émis un avis le 22 Janvier 2019 dont il ressort, d'une part, que la mise en œuvre du projet d'AVAP n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences sur la

santé humaine et l'environnement, d'autre part, que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté du Maire du 8 Février 2019 n°20-2019.

Le Préfet de Vaucluse en date du 12 février 2019 a donné les avis sollicités par la commune le 27 Novembre 2018 et 26 janvier 2019.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 2 mars 2019 au 4 avril 2019.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été rendues avec un avis favorable assorties d'une réserve :

La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU. Le Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Le Commissaire enquêteur a transmis le dossier d'AVAP accompagné de son rapport d'enquête publique en préfecture, à la fin de l'Enquête Publique.

Le 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'AVAP par délibération n°86-2019.

Toutefois, le 11 septembre 2019, s'est tenue une réunion avec les services de l'état au cours de laquelle il a été convenu de retirer la délibération de création de l'AVAP en raison d'une erreur de procédure et de reconstituer la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), le Préfet de Vaucluse, en date du 17 septembre 2019, soulignant en effet qu'il n'a pas confirmé son accord sur le projet d'AVAP par son courrier du 12 février 2019, ce que la Commune a cru, mais qu'il donnait uniquement les avis, sollicités par nos courriers du 27 Novembre 2018 et du 26 Janvier 2019.

Le 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a annulé la délibération 86-2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine / site patrimonial remarquable, par délibération 126-2019.

Le 10 Octobre 2019, le Conseil Municipal a créé une commission locale consultative pour l'AVAP, par délibération 127-2019

Le 17 Octobre 2019, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie en Mairie de Ménerbes et a adopté les modifications issues de l'enquête publique, à savoir la réserve formulée par le commissaire-enquêteur. Le dossier arrêté par la commission a été transmis au préfet de Vaucluse pour accord, le 18 Octobre 2019.

Le 5 décembre 2019 Monsieur le Préfet de Vaucluse a confirmé son accord pour la mise en place du projet d'AVAP de la Commune.

Il est rappelé que l'AVAP a pour objet de protéger d'une manière pérenne le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel identifié comme tel sur tout ou partie d'un territoire communal.

Le ou les périmètres constituant une AVAP protègent des patrimoines variés, sur la base de critères scientifiques, artistiques et esthétiques, dans des espaces tant naturels que bâtis : paysages et sites remarquables, quartiers anciens et abords de monuments historiques, sites archéologiques, ensembles d'habitat et édifices liés à l'histoire rurale, sites et édifices liés à l'histoire industrielle, ouvrages d'art etc. ... Le patrimoine est une notion qui évolue dans le temps et qui est relative à la personnalité d'une région et d'une collectivité humaine qui la gère. A Ménerbes, conformément aux attentes des élus et de l'Etat, c'est surtout le centre historique et ses abords qui appellent une protection particulière en qualité de patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

Le dossier de création d'AVAP est composé des documents suivants :

- Sommaire et introduction
- Rapport de présentation
- Règlements et recommandations
- Annexes

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'AVAP, afin de valider la création de l'AVAP en intégrant les réserves utiles émises durant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016, et son article L631-1 actuellement en vigueur, Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, notamment son article 114-II, au terme duquel les AVAP mises à l'étude peuvent être achevées selon les dispositions des articles L 642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à cette loi, l'AVAP devenant immédiatement au jour de sa

création un site patrimonial remarquable au sens de l'article L631-1 du Code du Patrimoine, son règlement étant applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016. Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve : La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU.

Le Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création de l'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° 2019- : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Ajourné

Délibération N°167-2019 : ACCORD POUR ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AR 50, 51 ET 54, QUARTIER LA REYNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Isabelle GLOWINSKI, demeurant quartier la Reyne, a saisi la commune car sa citerne de gaz est installée par erreur, depuis plusieurs années, sur la parcelle AR 54 appartenant à la commune.

Madame GLOWINSKI a proposé à la commune un échange d'une partie des parcelles lui appartenant AR 50 et 51, en contrebas du Foyer sportif, afin de régulariser cette situation.

Le Cabinet GEO-EXPERT de Cavaillon a établi un plan de division afin d'échanger ces parties entre Madame GLOWINSKI et la commune, ce qui permettra aux services techniques communaux d'entretenir la haie limitrophe, jouxtant le stade municipal.

Il convient de donner un accord à cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), un accord pour l'échange d'une partie des parcelles AR 50, 51 et 54, Quartier la Reyne, entre Madame Isabelle GLOWINSKI et la commune.

CHARGE l'étude de Maître BASIN de représenter la commune dans ce dossier, étant entendu que l'ensemble des frais sera pris en charge par Madame Isabelle GLOWINSKI,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afin de régulariser cette situation et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°168-2019 : CESSION D'UNE PARCELLE ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE, RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Claude CLAIR, domicilié 37 rue Kléber Guendon à Ménerbes, avait sollicité la commune pour acquérir la parcelle AT 405 et une partie de l'impasse Rue Kléber Guendon. Ces parties se trouvant au fond de l'impasse ne sont utilisées que par la famille CLAIR. Monsieur le Maire indique que le montant de la cession était fixé à 840 € et que Monsieur CLAIR avait accepté de prendre à sa charge tous les frais de ce dossier.

Le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens :

- Vu la délibération n° 1-2005 du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2005 portant sur la vente de la parcelle AT 405,
- Vu la délibération n° 22-2012 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 portant sur l'aliénation d'une partie de l'impasse donnant accès à l'habitation de Mr CLAIR.

Mais que cette cession n'avait pas aboutie.

Monsieur Serge CHABAUD de Goult, géomètre-expert, a dressé un plan de délimitation et un plan de modification du parcellaire cadastral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord de principe et d'acter le lancement d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), son accord pour la vente de la parcelle AT 405 et d'une partie de l'impasse Rue Kléber Guendon au profit de Monsieur Claude CLAIR, ses ayants droit ou ayant cause.

PRECISE que la cession est fixée au prix de 840 €,

CHARGE l'étude de Maître BASIN de représenter la commune dans ce dossier, étant entendu que l'ensemble des frais sera pris en charge par Monsieur Claude CLAIR,

APPROUVE le lancement d'une enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°169-2019 : CESSIONS DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE – QUARTIER GAUJAS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que Madame Denise BOURGUE a proposé à la commune de lui céder une partie de terrain, d'une superficie de 170 m², sur les parcelles AW 597-598-601-602 lui appartenant.

Monsieur et Madame MELINE ont proposé à la commune de lui céder une partie de terrain, d'une superficie de 15 m², sur les parcelles AW 596-600 leur appartenant.

Chacun pour un euro symbolique, afin de créer une portion de voie ouverte au public et à usage d'aire de retournement.

Maître BASIN est chargée d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ces cessions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Patrick MERLE - Mme Chantal BASIN), la cession de 170 m² du terrain cadastré en section AW 597-598-601-602 appartenant à Madame Denise BOURGUE pour un euro symbolique,

ACCEPTE la cession de 15m² du terrain cadastré en section AW 596-600 appartenant à Monsieur et Madame MELINE pour un euro symbolique,

CHARGE Maître Chantal BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier,

PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°170-2019 : CESSIONS DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE GAUJAS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante :

- que Monsieur MISEREZ cède les parcelles AW 604 – 605 d'une superficie totale de 122 m² selon le plan de division de juillet 2019, établi par Monsieur Serge CHABAUD – Géomètre Expert,
- Que Madame POLIN Sar International cède la parcelle AW 614 d'une superficie totale de 23 m², selon le plan de division de juillet 2019,
- Que Monsieur BROWNE cède les parcelles AW 611 – 612 d'une superficie totale de 154 m², selon le plan de division de juillet 2019,
- Que Madame Jany VANSINGHEL cède les parcelles AW 607 – 609 d'une superficie totale de 80 m², selon le plan de division de juillet 2019,

Pour un euro symbolique, afin d'agrandir le chemin de Gaujas et permettre une accessibilité ainsi qu'une défense contre l'incendie optimale.

Maître BASIN est chargée d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ces cessions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Patrick MERLE - Mme Chantal BASIN), la cession de Monsieur MISEREZ, des parcelles AW 604 – 605 d'une superficie totale de 122 m²,

La cession de Madame POLIN Sar International, de la parcelle AW 614 d'une superficie totale de 23 m2,

La cession de Monsieur BROWNE, des parcelles AW 611 – 612 pour une superficie totale de 154 m2,

La cession de Madame Jany VANSINGHEL, des parcelles AW 607 – 609 pour une superficie totale de 80 m2

CHARGE Maître Chantal BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

PAR 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°171-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au Budget 2019 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement :

Crédit à ouvrir

Art 2313-Op 66 Maison du Patrimoine..... + 70 000 €

Crédit à réduire

Art 2313-OP 60 Construction Pôle médical et logements..... – 70 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 24 Décembre 2019

Le Maire,


Christian RUFFINATTO

